

DEPARTEMENT

VOSGES

ARRONDISSEMENT

EPINAL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Siège social : Mairie 88220 UZEMAIN

Séance du 25 Avril 2014

Nombre de délégués : 28

En exercice : 28

Présents : 25

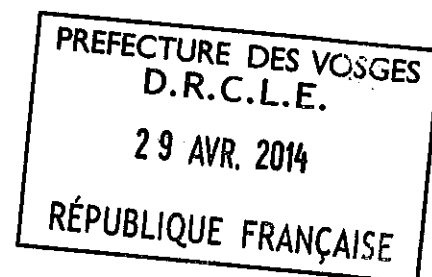
L'an deux mil quatorze et le vingt cinq avril
à 20 H 00 le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au
nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain PIERRE.

Présents : MM. PIERRE Alain - HUMBERT Vincent – DIDELOT Hervé – LAN Jean-Philippe – VILLIERE Michel – FRICAUX Cyril – DUVOID Frédéric – GORNET François (suppléant avec procuration de GERARD Jean-Claude) – DIDELOT Bernard – CLEVY Damien – BODEZ Michel – THIERY Hervé - NOEL Pascal – AUBRY Laurent – ROUSSEL Michel – PINCHON Fabrice – GOBIN François - MOREL Emmanuel – CHRISTOPHE Agnès – MULOT Magali (avec procuration de LELARGE Pascal) — DUFAYS René (avec procuration de POIROT Olivier) – GAUDE Michel – ANDRE Marie-Christine – BERNARD Liliane – POIROT René (suppléant avec procuration de GITZHOFFER Raymond).

Absents : GERARD Jean-Claude (procuration) – THIERY François – LELARGE Pascal (Excusé - procuration) – POIROT Olivier (procuration) – GITZHOFFER Raymond (procuration).

Secrétaire : Mme Agnès CHRISTOPHE.

Objet : - Indemnités de fonction du Président et des Vice – Présidents.



Le président de séance donne lecture au comité syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents, issues des articles L 5211-12 - R 5212-1 et R 5711 – 1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le Comité syndical doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le président et chacun des vice-présidents), applicable à une valeur maximale, variant selon la population du syndicat. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 25 Avril 20014:

- Population de 3 500 à 9 999 habitants
- Taux applicable aux Présidents à l'indice 1015 : 16,93 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 643.59 €.
- Taux applicable aux Vice - Présidents à l'indice 1015 : 6.77 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 257.36 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, considérant que la Syndicat compte actuellement une population municipale totale de 4 077 habitants au recensement en vigueur en 2014,

D E C I D E :

- l'indemnité du Président, est, à compter de la date d'entrée en fonction soit le 25 Avril 2014, calculée par référence au barème fixé par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du Syndicat :

Indemnité maximale X 100 % soit 643.59 €.

- les indemnités des Vice - Présidents seront, à compter de la date d'entrée en fonction soit le 25 Avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du Syndicat :

* Pour les 03 vice - présidents : Indemnité maximale X 65 % soit 167.26 €.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget du syndicat.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

Pour copie conforme et certifié exécutoire.

Le Président :

A circular official stamp of the 'SYNDICAT DES EAUX DE LA REUNION' is positioned to the left of a handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to be 'Alain PIERRE'. A horizontal line extends from the end of the signature to the right.

Alain PIERRE.